



## Contrat d'engagement AMAP de la Gâtine

### "LEGUMES"

2 juin 2022 – 30 mars 2023

#### Entre le maraîcher partenaire :

**David Soetaert**

L'épine

37110 Les Hermites

[david.soetaert37@gmail.com](mailto:david.soetaert37@gmail.com)

06 01 33 49 33

#### Et l'adhérent(e) de l'AMAP et son co-panier éventuel :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

N° Adhérent AMAP : \_\_\_\_\_

Nom du co-panier : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

N° Adhérent AMAP : \_\_\_\_\_

#### Objet de l'Association de Maintien de l'Agriculture Paysanne

- Soutenir et promouvoir une agriculture paysanne de proximité, socialement équitable et écologiquement saine.
- Promouvoir une alimentation saine, basée sur des produits de qualité, écologiquement sains et de saison.
- Établir un lien équilibré entre producteurs et consommateurs, selon une logique de partenariat, notamment en intervenant de façon désintéressée dans la distribution de produits.
- Développer des relations privilégiées entre consommateurs et producteurs, notamment en organisant la participation de ses adhérents à diverses activités sur les fermes des agriculteurs membres.

Les signataires du présent contrat s'engagent pour 10 mois à **partir du 2 Juin 2022 jusqu'au 30 mars 2023** (soit l'équivalent de 44 livraisons hebdomadaires) à respecter les principes et engagements définis dans la charte des Amap\*, à savoir :

#### Engagements de l'adhérent(e)

- ▶ Soutenir pendant la durée du présent contrat, le maraîcher dans sa démarche de production biologique en préfinançant celle-ci et sans pouvoir en demander le remboursement.
- ▶ Assurer 2 permanences de livraison et se rendre 2 fois à la ferme (L'épine 37110 Les Hermites) pendant les 8 mois d'engagements pour participer aux ateliers pédagogiques.
- ▶ Gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences aux livraisons (vacances...). En cas de désistement définitif ou temporaire, un remplaçant doit être trouvé.
- ▶ Participer à l'Assemblée Générale de l'AMAP en fin d'année.
- ▶ Être à jour de sa cotisation AMAP.

#### Engagements du maraîcher partenaire

- ▶ Cultiver ses surfaces selon des méthodes respectueuses de l'environnement.
- ▶ Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais & de saison, de sa ferme.
- ▶ Être présent aux livraisons, donner régulièrement des nouvelles de l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents à sa ferme.
- ▶ Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

#### Engagements communs

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

## LA PART DES RECOLTES HEBDOMADAIRES

<b>Formule choisie</b>	<b>Quantité de légumes dans le panier</b>	<b>Montant de l'abonnement annuel</b>	<b>Prix du panier (à titre indicatif)</b>
Grand panier <input type="checkbox"/>	6 repas pour 4 personnes	924 €	21 €
Panier mixte <input type="checkbox"/>	Alternance une semaine sur deux : grand panier / petit panier	737 €	16,75 €
Petit panier <input type="checkbox"/>	6 repas pour 2 personnes	550,00 €	12,50 €

La liste des produits récoltés sera disponible chaque semaine sur le lieu de partage.

### MODALITES DE PAIEMENT

Paiement total à la signature du contrat, par chèque à l'ordre de l'agriculteur, **David Soetaert**.

- soit en 5 chèques de 184,8 € ou 147,4€ ou 110€ (selon la formule choisie) débités le 5 juin 2022, le 5 août 2022, le 5 octobre 2022, le 5 décembre 2022, le 5 février 2023.
- soit en 2 chèques de 462 € ou 368,5 € ou 275 € (selon la formule choisie) débités le 5 juin 2022 et le 5 novembre 2022,
- soit en 1 chèque de 924 € ou 737 € ou 550 € (selon la formule choisie) débité le 5 juin 2022,

### PARTAGE ET LIVRAISON DES PANIERS

**HORAIRE DE LIVRAISON** : 18h30 – 19h30

**LIEU** : salle du stade Henri Radé 37110 Monthodon

Les paniers non retirés ne seront pas remboursés à l'adhérent. Ils seront redistribués aux autres adhérents ayant souscrit un pareil contrat.

*\*\*Afin que le maraîcher puisse profiter des fêtes de fin d'année, les paniers des deux semaines des vacances de Noël seront distribués, pour le 1<sup>er</sup> avec le dernier panier de décembre et pour le 2<sup>nd</sup> avec le premier panier de la nouvelle année.*

### RESILIATION

La résiliation du présent contrat est possible mais sans remboursement des paiements éventuellement restants.

Fait à.....

Le.....

<b>Signature de l'Adhérent(e):</b>	<b>Signature du Maraîcher partenaire</b> qui reconnaît avoir reçu le paiement du présent contrat dans sa totalité qu'il encaissera selon les modalités prévues.
<b>Signature du co-panier adhérent :</b>	

Ce contrat signé sera délivré en autant de fois qu'il y aura de parties au contrat.